



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU LUNDI 23 MAI 2016

L'an deux mille seize, le lundi 23 mai à 12h25, les membres du Conseil de la Métropole du Grand Paris (MGP), régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 12 mai 2016 par Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, se sont réunis au Pavillon Baltard à Nogent sur Marne, sous la présidence de Patrick OLLIER, Député-Maire de Rueil-Malmaison, Président élu de la Métropole du Grand Paris.

Le nombre de conseillers en exercice est de deux cent neuf (209).

ETAIENT PRESENTS : Dominique Adenot, Manuel Aeschlimann, Sylvie Altman, Éric Azière, Marinette Bache, Denis Badré, Dominique Bailly, Catherine Baratti-Elbaz, Julien Bargeton, Jacques Baudrier, Pascal Beaudet, Patrick Beaudouin, Jacqueline Belhomme, David Belliard, Zacharia Ben Amar, Sylvain Berrios, Jean-Didier Berthault, Patrice Bessac, Jean-Paul Bolufer, Nicolas Bonnet-Oulaldj, Geoffroy Boulard, Céline Boulay-Espéronnier, Michel Bourgain, Philippe Bouyssou, Patrick Braouezec, Daniel Breuiller, Galla Bridier, Jean-Bernard Bros, Ian Brossat, Colombe Brossel, Frédérique Calandra, Patrice Calmégane, Vincent Capocanellas, Luc Carvounas, Laurent Cathala, Éric Cesari, Régis Charbonnier, Jacques Chaussat, Hervé Chevreau, Claire Clermont-Tonnerre (de), Jean-Baptiste Froment (de), Yves Contassot, Gérard Cosme, Jérôme Coumet, Daniel-Georges Courtois, François Dagnaud, Philippe Dallier, Stéphanie Daumin, William Delannoy, Richard Dell'Agnola, Tony Di Martino, Carole Draï, Corentin Duprey, Christian Dupuy, Nathalie Fanfant, Jean-Paul Faure-Soulet, Yvan Femel, Rémi Féraud, Léa Filoche, Vincent Franchi, Afaf Gabelotaud, Bernard Gauducheau, Jean-Michel Genestier, Sylvie Gerinte, Hervé Gicquel, Christophe Girard, Nicole Goueta, Philippe Goujon, Emmanuel Grégoire, Eric Grillon, Daniel Guiraud, Didier Guillaume, Antoine Guisepponne, Sakina Hamid, Michel Herbillon, Anne Hidalgo, Thierry Hodent, Ivan Itkovitch, Christine Janodet, Patrick Jarry, Bruno Julliard, Jean-Claude Kennedy, Olivier Klein, Laurent Lafon, , Philippe Laurent, Christine Lavarde-Boëda, Jean Yves Le Bouillonnet, François Le Clec'h, Patrice Leclerc, Françoise Lecoufle, Catherine Lécuyer, Eric Lejoindre, Marie-Christine Lemardeley, Xavier Lemoine, Michel Leprêtre, Marie-Pierre Limoge, Séverine Maroun, Hervé Marseille, Jacques JP Martin, Valérie Mayer-Blimont, Claire Mayoly-Florentin, Éric Mehlhorn, Jean-Loup Metton, Virginie Michel-Paulsen, Jean-Louis Missika, Georges Mothron, Gauthier Mougins, Christophe Najdovski, Jean-Charles Nègre, Frédéric Nicolas, Pascal Noury, Patrick

Ollier, Mao Peninou, Carine Petit, Gilles Poux, Danièle Prémel, Raphaëlle Primet, Yves Révillon, Laurent Rivoire, André Santini, Gilles Savry, Eric Schlegel, Marie-Christine Segui, Sylvie Simon-Deck, Anne Souyris, Jean-Pierre Spilbauer, Anne Tachène, Michel Teulet, Sylvine Thomassin, Yves Thoreau, Patricia Tordjman, Ludovic Toro, Corinne Valls, Sophie Vally, , Alain Vedere, Pauline Véron, Dominique Versini, Alexandre Vesperini, Jean-Marie Vilain, Jean-François Voguet.

ETAIENT REPRESENTES : Marie-Hélène Amiable (pouvoir à Jacqueline Belhomme), François Asensi (pouvoir à Nicolas Bonnet-Oulaldj), Pierre-Christophe Baguet (pouvoir à Gauthier Mougine), Christiane Barody-Weiss (pouvoir à Denis BADRE), Jacques-Alain Benisti (pouvoir à Jean-Pierre Spilbauer), Éric Berdoati (pouvoir à Patrick OLLIER), Julie Boillot (pouvoir à Geoffroy Boulard), Marie-Carole Ciuntu (pouvoir à Jean-Paul Faure-Soulet), Stéphane De Paoli (pouvoir à Ivan Itzkovitch), Michel Fourcade (pouvoir à Corentin Duprey), Stéphane Gatignon (pouvoir à Séverine Maroun), Jean-Jacques Giannesini (pouvoir à Philippe Goujon), Carine Juste (pouvoir à Patrice Leclerc), Philippe Juvin (pouvoir à Manuel Aeschlimann), Marie Kennedy (pouvoir à Dominique Adenot), Jean-Christophe Lagarde (pouvoir à Vincent Capo-Canellas), Jean-François Lamour (pouvoir à Daniel-Georges Courtois), Pierre-Yves Martin (pouvoir à Michel Teulet), Georges Siffredi (pouvoir à Eric Cesari), Laurent Vastel (pouvoir à Marie-Pierre Limoge),

ETAIENT ABSENTS : Patrick Balkany, Jean-Pierre Barnaud , Françoise Baud, Jean-Didier Berger, Alain-Bernard Boulanger, Jean-Jacques Bridey, Christian Cambon, Gilles Carrez, Raymond Charresson, Jean Noël Chevreau, Marie-Pierre La Gontrie (de), Grégoire La Roncière (de), Marielle Sarnez (de), Christian Demuynck , Olivier Dosne, Patrick Douet, Didier Dousset, Jean-Christophe Fromantin, Jacques Gautier, Claude Goasguen, Gérard Guille, Jean-Jacques Guillet, François Haab, Marie-Laure Harel, Eric Héléard, Frédéric Hocquard, Vincent Jeanbrun, Halima Jemni, Bertrand Kern, Nathalie Kosciusko-Morizet, Franck Le Bohellec, Jacques Mahéas, Brigitte Marsigny, Fadila Mehal, , Thierry Meignen, Joëlle Morel, Rémi Muzeau, Jean-Marc Nicolle, Anne-Constance Onghena, Didier Paillard, Philippe Pemezec, Robin Reda, Jean-Pierre Schosteck, Jean-Yves Senant, Dominique Stoppa-Lyonnet, Azzedine Taïbi , Georges Urlacher, Martine Valleton, François Vauglin.

Hervé GICQUEL, maire de Charenton le Pont depuis le 2 mai 2016 et désigné conseiller métropolitain par le conseil municipal le même jour, suite à la démission de Jean Marie BRETILLON, devenue effective le 22 avril 2016, est installé dans ses fonctions de conseiller métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Ivan Itkzovitch est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Au vu des émargements à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc valablement délibérer.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 1^{er} AVRIL 2016

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2016 est adopté à l'unanimité.

CM2016/05/01- ADOPTION DES MODALITES D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA METROPOLE.

LE CONSEIL DE METROPOLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment les articles 7-1 et 33 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi précitée ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par le comité technique du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne lors de sa séance du 26 avril 2016,

Considérant qu'en l'absence de sujétions particulières, la base de la durée annuelle légale est fixée à 1607 h pour un agent travaillant à temps complet.

APPROUVE les modalités d'organisation du temps de travail des agents de la métropole ci-dessous :

Article 1 : Cycle de travail hebdomadaire

Le temps de travail hebdomadaire est fixé, en fonction du choix de chaque agent, entre 35 heures (7 heures en moyenne en temps dû par jour) et 39 heures (7h48 en moyenne en temps dû par jour).

Cette durée hebdomadaire permet de générer un maximum de 25 jours de réduction du temps de travail par an, en acquisition.

Article 2 : Congés annuels :

Le nombre de congés annuel est fixé à 27 jours.

Le nombre de jours d'absence consécutive ne peut excéder 31 jours, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur général des services sur demande dûment motivée.

Article 3 : Durée quotidienne du temps de travail :

La pause méridienne est fixée à 1h30 maximum ; elle n'est pas comptabilisée dans le temps de travail.

L'amplitude maximum de la journée est de 12 heures. Le temps de travail effectif maximum est de 10 h.

Article 4 : Création d'un Compte Epargne Temps :

Les agents de la MGP peuvent ouvrir un compte épargne temps.

Les congés annuels et les JRTT acquis au titre de l'année N peuvent alimenter ce compte, après la prise d'un minimum de 20 jours de congés annuels, jusqu'au 31 mars de l'année N+1.

ADOpte A LA MAJORITE : 159 votes POUR, 1 ABSTENTION

CM2016/04/02 – ADOPTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA METROPOLE ET DES CONDITIONS D'OCTROI DES AVANTAGES EN NATURE

LE CONSEIL DE METROPOLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 90- 1067 du 28 novembre 1990, notamment son article 21

Vu le décret modifié n°87-1101 du 30 décembre 1987

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003

Vu le décret n°2009-1958 du 15 décembre 2009

Vu le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis favorable à l'unanimité relatif au régime indemnitaire émis par le comité technique du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne lors de sa séance du 26 avril 2016

Considérant qu'il y a lieu d'établir le régime indemnitaire de la Métropole sur les seuls cadres d'emploi de la filière administrative et technique figurant au tableau des emplois ; que ce régime pourra être complété ultérieurement au regard des futurs cadres d'emploi concernés.

Considérant qu'il convient de préciser par ailleurs la liste des emplois susceptibles de bénéficier des avantages en nature instaurés par l'article 21 de la loi n°90- 1067

ADOpte le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les emplois fonctionnels de directeur général des services, de directeur général adjoint et pour les cadres d'emploi des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des adjoints territoriaux et des adjoints techniques territoriaux, selon les modalités ci-dessous :

❖ Montants par cadre d'emploi et par groupes :

Le RIFSEEP est constitué de l'Indemnité Fonctions Sujétion Expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)

Cadre d'emploi territorial	Groupe	Critères	Plafonds annuels en euro	
			IFSE	CIA
Emplois fonctionnels et Administrateurs	1	Emploi de direction	49.980	8.820
	2	Responsable d'un département	46.920	8.280
	3	Expertise	42.330	7.470
Attaché	1	Responsable dépt	36.210	6.390
	2	Adjoint resp. dépt	32.130	5.670
	3	Chargé d'études	25.500	4.500
Rédacteur	1	Expertise	17.480	2.380
	2	Fonctions support	16.015	2.185
Adjoint administratif	1	Assistant direction	11.340	1.260
	2	Gestionnaire	10.800	1.200
Adjoint technique (après parution de l'arrêté du corps en homologation)	1	Sujétion /exposition au risque	11.340	1.260
	2	Technicité	10.800	1.200

❖ Modalités de versement :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : indemnité mensuelle
- Complément indemnitaire annuel (CIA) : versement au mois de décembre avec possibilité de fractionnement à la demande de l'agent.

❖ Revalorisation :

Le montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou examen
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

PRECISE que le Directeur général des services bénéficiera ès-qualité de la prime de responsabilité fixée, conformément au décret modifié 88-631, à 15 % du montant du traitement soumis à retenue pour pension

ADOpte pour le cadre d'emploi d'ingénieur en chef, le régime d'Indemnité de Performance et de Fonctions selon le barème suivant :

Grade	Part Performance		Part Fonctions	
	Base annuelle	Coefficient multiplicateur	Base annuelle	Coefficient multiplicateur
Ingénieur en chef hors classe	6000 €	0 à 6	3800 €	1 à 6
Ingénieur en chef	4200 €	0 à 6	4200 €	1 à 6

Les coefficients multiplicateurs sont fixés par l'autorité territoriale :

- Pour la part Fonctions (entre 1 et 6), au regard du niveau des responsabilités et /ou du niveau d'expertise
- Pour la part Performance, à la suite de l'entretien d'évaluation.

ADOpte pour les ingénieurs territoriaux, l'Indemnité Spécifique de Service et la Prime de Service et de Rendement selon les modalités suivantes :

1) Indemnité spécifique de service

Ingénieur territorial Grades et échelons	Taux annuel de base	Coefficient multiplicateur de grade	Coefficient multiplicateur géographique	Taux individuel minimum	Taux individuel maximum
Ingénieur principal à compter du 6 ^{ème} échelon et depuis 5 ans dans le grade	361,90 €	51	1,1	73,5 %	122,5%
Ingénieur principal à compter du 6 ^{ème} échelon et moins de 5 ans dans le grade	361,90 €	43	1,1	73,5 %	122,5%

Ingénieur principal du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	361,90 €	43	1,1	73,5 %	122,5%
Ingénieur A compter du 7 ^{ème} échelon	361,90 €	33	1,1	85 %	115%
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	361,90 €	28	1,1	85 %	115%

Cette prime est versée mensuellement.

2) Prime de service et de rendement

Ingénieur territorial Grades	Taux annuel de base	Plafond annuel
Principal	2.817 €	5.634 €
Ingénieur	1.659 €	3.318 €

L'autorité territoriale fixe, au regard du crédit global, le montant individuel en fonction du niveau de responsabilité et d'expertise, de sujétions spéciales et de la qualité de services rendus.

Cette prime est versée au mois de décembre et peut faire l'objet d'un fractionnement à la demande de l'agent.

DECIDE que la liste des emplois pouvant bénéficier des avantages en nature (logement et voiture de fonction) définis à l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 est limitée au seul emploi de Directeur général des services, au titre de la nécessité absolue de service, **FIXE**, en application du même article, l'indemnité forfaitaire de frais de représentation à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

ADOpte A L'UNANIMITE

CM2016/04/03 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

LE CONSEIL DE METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 229-26,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux ;

Vu le Schéma régional Climat air énergie (SRCAE), adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2002 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2002 ;

Considérant l'acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques à relever dans le territoire de la métropole du Grand Paris ;

Considérant les actions déjà engagées par les communes et établissements publics territoriaux en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique ;

Considérant l'intérêt d'un pilotage par la métropole du Grand Paris associant de façon étroite et prioritaire les établissements publics territoriaux ainsi que les communes et les partenaires pertinents dans la définition de la stratégie et sa traduction opérationnelle ;

Considérant la nécessité que les collectivités locales, et la métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour permettre la mise en œuvre de l'accord intergouvernemental intervenu le 12 décembre 2015 et lutter localement contre le réchauffement climatique.

DECIDE le lancement de la procédure d'élaboration du plan climat-air-énergie métropolitain,

MANDATE le Président, et à défaut le Vice-président délégué à la mise en œuvre de la stratégie environnementale et au développement des réseaux énergétiques, pour préciser les modalités opérationnelles d'élaboration et de mise en œuvre du plan climat-air-énergie métropolitain avec les plans climat air-énergie des établissements publics territoriaux, ainsi que les modalités de concertation avec les partenaires, les acteurs économiques, la société civile et les habitants ;

AUTORISE le Président, et à défaut le Vice-président délégué à la mise en œuvre de la stratégie environnementale et au développement des réseaux énergétiques, à lancer les procédures de consultation pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget, où les crédits nécessaires sont disponibles ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au préfet de région d'Île-de-France et à la Présidente du conseil régional, et transmise à l'ensemble des institutions et collectivités concernées (présidents des conseils départementaux, maires de la métropole, présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire, autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire et gestionnaires de réseaux d'énergie).

ADOPTE A L'UNANIMITE

CM2016/05/04- ADHESION A L'ASSOCIATION BRUITPARIF

LE CONSEIL DE METROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-1

Vu le Code de l'environnement

Vu les statuts de l'observatoire régional du bruit en Ile-de-France, BRUITPARIF,

DECIDE d'adhérer à l'observatoire régional du bruit en Ile-de-France, BRUITPARIF.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 du budget, où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Président de Bruitparif.

ADOpte A L'UNANIMITE

CM2016/04/05 : ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE

LE CONSEIL DE METROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5219-1

Vu le Code de l'environnement

Vu les statuts de l'association AMORCE,

DECIDE d'adhérer à l'Association AMORCE.

DIT qu'une cotisation de 13 635 € sera accordée à l'association AMORCE pour l'année 2016.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 du budget, où les crédits nécessaires sont disponibles

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de l'association AMORCE.

ADOpte A L'UNANIMITE

CM2016/04/06 : AVIS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS SUR LA MODIFICATION DU DECRET PORTANT CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE MARNE-LA-VALLEE (EPAMARNE)

LE CONSEIL DE METROPOLE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et 5211-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.321-15 ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le décret du 11 août 1972 portant création de l'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée-Val-Maubué ;

Vu le décret du 4 avril 1985 portant création d'une agglomération nouvelle dans le secteur III de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée ;

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le projet de décret modifiant le décret 72-770 du 17 août 1972 portant création, par application de l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation, d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, transmis par courrier du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Considérant les avis et observations des communes concernées par le projet de décret,

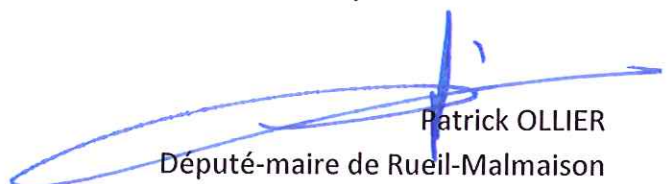
DONNE un avis favorable avec réserves au projet de décret modifiant le décret 72-770 du 17 août 1972 portant création, par application de l'article 78-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation, d'un établissement public chargé de l'aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

DEMANDE la prise en considération par l'EPAMARNE des orientations du contrat de développement territorial des Boucles de la Marne, affirmant la vocation principalement économique des emprises de l'ancienne voie de desserte orientale, ainsi que des avis des communes concernées.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13h50.

Le Président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Député-maire de Rueil-Malmaison
Ancien Ministre